

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
12 juin 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CL616

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 20**

I. Après l'alinéa 7, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 8° Assainissement ; »

II. Substituer aux alinéas 11 et 12 un alinéa ainsi rédigé :

« - Le 2° est abrogé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rétablit l'assainissement parmi les compétences obligatoires des communautés d'agglomération et le retire de la liste des compétences optionnelles.